

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
COLLEX-BOSSY**

**Séance ordinaire du 30 janvier 2024, à 19h30
à la salle du Conseil municipal,**

Présents

M. BETTO Frédéric, Président
Mme TAHÉRI Odile, Vice-présidente
M. VERARDI Tiziano, Secrétaire
M. BLANC Kevin
M. CRÉTARD Pascal
M. FERRILLO Maximilien
Mme MARQUES Nadia
Mme MOTA Rose Marie
Mme NOLL Dorothea
M. POTVIN Thierry

Absents excusés

M. PESENTI Sébastien
Mme GARCIA Sarah
M. KENDE Michael
Mme MORGANELLA Cécilia

Exécutif

M. MUÑOZ Ricardo, Maire
M. CHAHLAOUI Skander, adjoint au Maire
Mme MALHERBE Sylvie, adjointe au Maire

Administration

Mme ROSET Martine, Secrétaire générale
Mme VIGNERON Laetitia, procès-verbaliste

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications du Maire et des Adjoints
 - Autorisations de construire
4. Rapports des commissions
5. Délibération 1/2024 relative à la création d'un trottoir surélevé à la route de l'Etraz n° 27-29-33 et le remplacement des bordures dégradées par des bordures en granit
6. Résolution 1/2024 relative à la révision du Plan directeur communal (PDCoM) et du Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) de Collex-Bossy
7. Propositions individuelles et questions

* * *

Le Président du Conseil municipal sonne l'ouverture de la séance à 19h30 précises.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

Le Président demande si ses collègues ont des commentaires à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Constatant l'absence d'observations sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023, le Président soumet l'approbation de celui-ci au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 10 conseillers municipaux sur 15 sont présents ; le Président n'exerce pas son droit de vote) :

Par 5 oui et 4 abstentions, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance ordinaire du 19 décembre 2023.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

2.1. Courriel de remerciement de Mme TONINATO et Mme ARTIQUE

Le Secrétaire donne la lecture d'un courriel de remerciement reçue de la part de Mme Danielle Toninato et de Mme Jacqueline Artique à la suite des Vœux de la Mairie lors duquel événement elles ont reçu le mérite communal. Le courriel est reproduit ci-dessous.

Bien le bonjour à tous

Au lendemain de cette belle soirée, Jacqueline et moi tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de cette rencontre ; nous avons été honorées par le prix reçu et cette soirée restera gravée en nos mémoires.

Nous vous adressons nos cordiaux messages

Danielle Toninato et Jacqueline Artique

3. Communications du Maire et des Adjointes

3.1. Autorisations de construire

(Communication de M. Ricardo Muñoz, Maire)

Selon la procédure ordinaire, la première communication de M. le Maire concerne la liste des autorisations de construire, mise à jour le 24 janvier 2024. Il demande si des questions demeurent sur ce document. Aucune remarque n'est formulée.

3.2. Analyse des autorisations de construire

(Communication de M. Ricardo Muñoz, Maire)

En réponse à l'interpellation de M. POTVIN, lors de la dernière séance du Conseil municipal, concernant la volonté de la commission infrastructures d'examiner les autorisations de construire en commission, il s'est renseigné auprès du Service des affaires communales (SAFCO) sur la procédure légale. En compagnie de Mme MALHERBE, ils se sont également renseignés auprès de la commune de Genthod qui a expliqué que le travail des autorisations de construire se fait par l'exécutif qui en informe à posteriori les conseillers. En parallèle, la juriste du SAFCO a répondu par courriel que le traitement de ces autorisations est du ressort de l'exécutif et qu'un préavis de la commission ou du Conseil municipal à ce sujet n'aurait pas de valeur juridique selon les articles de la LAC (loi sur l'administration des communes) N°30 et 48 sur la répartition des rôles entre conseillers et exécutif.

M. VERARDI trouve dommage de se mettre derrière un article de loi et comprend donc qu'il n'y a pas la volonté d'informer et de discuter avec les membres de la commission, même si celle-ci ne se positionne pas sur le sujet.

M. MUÑOZ explique que quand on a prêté serment, il s'agit de respecter les lois et règlements.

M. POTVIN ajoute que selon la LAC, il est clair que les conseillers n'ont pas à donner leur avis sur les autorisations de construire. Cependant, le souhait de la commission était d'être informée au préalable pour échanger des discussions sur cette liste sans se prononcer.

M. MUÑOZ indique que la liste des autorisations de construire est à disposition sur CMNET et la commission peut ainsi en prendre connaissance et en discuter. De plus, les dossiers de l'office des autorisations de construire sont publics et les conseillers y ont accès comme tous les citoyens.

Mme NOLL rappelle que la demande de la commission avait déjà été évoquée au début de la législature et avait déjà été refusée. Jusque-là, les sujets étaient discutés en commission et cela ne posait pas de problèmes pour le SAFCO. Elle rejoint M. POTVIN sur la volonté d'avoir un aperçu des plans et des visuels des travaux de construction qui vont se faire qui ne sont pas forcément à disposition. De plus, elle est d'avis qu'à ce sujet, les conseillers sont un peu plus que « tous citoyens » et ne trouverait pas cela hors normes qu'ils soient informés. Dans tous les cas, ce n'était pas un souhait d'outrepasser la LAC.

3.3. Travaux route de Lausanne et perturbation du trafic

(Communication de Mme Sylvie Malherbe, adjointe au Maire)

Mme MALHERBE répond à une remarque de M. VERARDI sur les perturbations de circulation qu'entraînent les travaux sur la route Lausanne en particulier pour la sortie sur la route des habitants du Crest-d'El le matin. Elle a contacté l'Office cantonal des transports et l'Office cantonal du génie civil et a reçu une réponse du DSM (Département de la santé et des mobilités) qui dit que la mise en place d'un feu au giratoire route des Fayards-route de Collex ne serait pas susceptible d'améliorer la sortie du chemin du Crest-d'El sur la route des Fayards en raison de la distance séparant ces deux points. Ils doivent en priorité maintenir un ordre hiérarchique du réseau en évitant des mesures contraignantes sur l'axe prioritaire qui se trouve être la route des Fayards. Cette route étant également cantonale, la disposition d'agents comme cela a pu se faire sur la route de Collex n'est pas faisable. Ils espèrent que les mesures programmées pour février vont améliorer la situation.

Mme MOTA demande quelles sont ces mesures concrètes qui vont être mises en place.

Mme MALHERBE indique qu'il y aura une augmentation de la fréquence du feu à Bois-Brûlé permettant aux voitures d'aller tout droit pour désengorger le trafic. Autrement, il faut privilégier les transports publics même si ceux-ci sont aussi parfois coincés dans les bouchons. Il faut attendre la fin des travaux de la route de Lausanne, prévue pour août, pour que la situation s'améliore.

4. Rapport des commissions

4.1. Commission Cohésion sociale et culture

(Rapport de M. Maximilien Ferrillo, président)

Une séance a eu lieu le 24 janvier 2024.

Concernant l'ordre du jour, celui-ci a porté sur les entrées Culture puis Cohésion sociale.

Dans le cadre de la Culture, un point de situation a été effectué sur le déroulement de la saison 23-24. Il y a deux éléments : le concert de Gospel a remporté un vif succès et le concert de musique irlandaise du 19 avril prochain devrait être précédé d'une possibilité de restauration rapide par un Food Truck, Fish and Chips et bière irlandaise, cela est à suivre. Ensuite, la proposition de rapprochements avec les autres communes pour construire une saison articulée entre les différentes communes proches (Genthod, Bellevue et Chambésy) a été évoquée, une séance est agendée.

Dans le cadre de la Cohésion sociale, un point de situation a été effectué à propos des projets menés dans le cadre de l'aide au développement par la Fédération genevoise de coopération. Collex-Bossy contribue aux différents projets pour une somme total de CHF10'000.-. Un rapport a été effectué concernant l'année 2022, pour l'année 2023, le rapport n'est pas encore sorti. Quoiqu'il en soit, il y a la garantie que l'argent investi par la commune arrive à bon port et pour les projets dont les thèmes ont été sélectionnés.

Un point de situation a été effectué concernant le maintien à domicile des aînés. L'adjoint au maire a transmis qu'une bonne articulation s'effectue entre la responsable de la cohésion sociale, Dôme senior et les interventions possibles de l'IMAD. Par ailleurs, l'adjoint au maire a confirmé la constitution de l'Association des seniors. Des activités seront proposées dès que possible. Concernant le Conseil municipal des jeunes, il a été décidé de tenter de l'organiser à l'interne de la commune à destination des jeunes de 12 à 16 ans. Enfin, la commission a évoqué les ateliers de désendettement dont une date de permanence est prévue à Collex en octobre prochain. Les personnes intéressées pourront se rendre dans n'importe quelle permanence organisée par les communes de la rive droite. Collex-Bossy n'ayant pas d'assistant social attiré, l'accompagnement des personnes concernées sera effectué par notre partenaire nommé Autonomia

Mme NOLL trouve que le conseil municipal des jeunes est une chouette idée. Elle se demande ce qu'il en serait d'un CM des jeunes plus âgés au-delà de 16 ans, de l'âge de l'AJA, car on a moins de contact avec eux étant donné qu'ils sont souvent en études et il serait intéressant de les entendre sur leurs besoins dans la commune.

M. FERRILLO explique que pour ces jeunes-là, l'AJA est déjà un intermédiaire entre eux et la commune, ce qui n'est pas le cas pour les plus jeunes (12-16 ans). Le but est de développer une culture du civisme chez les jeunes, il s'agit d'un premier essai, le concept pourra se développer ultérieurement.

4.2. Commission Territoire

(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)

Il n'y a pas eu de séance en janvier. Le PDCom est abouti et il n'y a pas de nouvelles informations concernant le sujet de la décharge.

4.3. Commission Sports et manifestations

(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)

Une séance a eu lieu le 8 janvier 2024. Concernant l'Escalade, dans l'ensemble, la fête s'est bien passée, mais comme d'habitude, dès le cassage de la marmite, les gens s'en vont et c'est le grand vide. La commission se pose la question quant à la formule de cette manifestation, mais cela est compliqué, car cette période de fin d'année est chargée. D'autre part, des ajustements devraient être faits quant au début des rangements, de la musique et de la décoration.

Les préparatifs des Vœux de la mairie ont été évoqués et la manifestation a eu lieu entre temps.

Concernant les inscriptions des associations aux manifestations communales, les associations avaient été contactées en fin d'année 2023 pour s'inscrire aux différentes manifestations. Toutes les manifestations ont trouvé une ou des associations pour les exploiter.

L'organisation de la fête d'inauguration de la ferme Gindre-Constantin suit son cours, pour rappel, on vous attend le samedi 20 avril dès 15h.

La course pédestre devant être organisée par Ferney et passant par Collex-Bossy a fait naufrage. Cela demandait trop d'organisation pour Ferney qui a préféré annuler.

On peut cependant réfléchir à accueillir dans la commune une manifestation sportive d'envergure une fois par année, comme c'était le cas pour la course d'obstacles l'année dernière. Il semble y avoir régulièrement des sollicitations.

4.4. Commission Infrastructures

(Rapport de M. Thierry POTVIN, vice-président)

Un préavis favorable a été donné à la délibération 1/2024 relative à la création d'un trottoir surélevé à la route de l'Etraz n° 27-29-33 et le remplacement des bordures dégradées par des bordures en granit. En commission, une correction a été demandée sur le titre, il demande ce qu'il en est.

Mme MALHERBE explicitera ce point lors de la présentation de la délibération.

4.5. Commission Finances

(Rapport de M. Frédéric BETTO, vice-président)

Un préavis favorable à la délibération 1/2024 a été donné lors de la séance du 23 janvier 2024.

4.6. Commission ad-hoc Houchettes

(Rapport de M. Frédéric BETTO, président)

Le 29.01.2024 a eu lieu la séance de la commission des Houchettes. La taille du parking et les modèles de financement du projet ont été discutés et un tableau des pour et contres chaque modèle à remplir a été envoyé aux conseillers.

4.7. Commission Sécurité

(Rapport de Mme MOTA, présidente)

Il n'y a pas eu de séance en janvier 2024.

5. Délibération 1/2024 relative à la création d'un trottoir surélevé à la route de l'Etraz n° 27-29-33 et le remplacement des bordures dégradées par des bordures en granit

Le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par le Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 10 conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas)

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**D É L I B É R A T I O N
1/2024****Délibération relative à la création d'un trottoir surélevé à la route de l'Etraz n° 27-29-33 et le remplacement des bordures dégradées par des bordures en granit**

Vu la demande des habitants de la route de l'Etraz 27-29-33 pour créer un trottoir surélevé destiné à améliorer la sécurité des piétons devant l'entrée du parking souterrain

Vu l'état dégradé de certaines bordures en granit délimitant le trottoir surélevé existant de la route de l'Etraz

Vu le rapport des commissions infrastructures et des finances

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉCIDE**

Par 9 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 55'000 TTC pour couvrir la dépense liée à la création d'un trottoir surélevé au 27-29-33 route de l'Etraz et le remplacement de bordures dégradées par des bordures en granit

2. De comptabiliser la dépense de Fr. 55'000 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 61.14.
3. D'amortir la dépense de Fr. 55'000 TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation estimée à 2025.
4. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 55'000 TTC afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Betto Frédéric,
Président du Conseil Municipal

Mme MALHERBE explique que le nouveau trottoir devant les numéros 27-29 sera fait en granit. Les bordures en granit cassées devant l'entrée du parking au numéro 33 seront aussi remplacées par des bordures en granit. En revanche, les bordures en béton dégradées à remplacer d'urgence dans la commune seront remplacées par des bordures en béton, car il n'est pas possible de les remplacer par des bordures en granit à côté des autres qui sont en béton.

Mme MOTA demande quand ces bordures vont alors être remplacées par du granit, puisqu'on les rénove en béton.

Mme MALHERBE répond qu'il faut un certain nombre de mètres linéaires pour les changer par du granit. Cependant, les 15 bordures concernées sont dangereuses et donc urgentes à changer, c'est pourquoi on les remplace par du béton. Il faudra ensuite retravailler sur le dossier avec la commission infrastructures pour les remplacer par du granit ultérieurement.

M. FERRILLO demande combien de mètres linéaires il faut pour les remplacer par des bordures en granit.

Mme MALHERBE dit qu'idéalement, il faut remplacer un tronçon complet.

M. FERRILLO précise que l'idée n'est pas de les remplacer par du béton et que les bordures risquent à nouveau de se casser. Soit on casse plus de bordures pour mettre du granit, soit il faudra refaire tout le projet.

Mme MALHERBE dit que le projet sera à refaire. En revanche, par exemple, quand on refera les arrêts de bus pour qu'ils soient adaptés aux personnes à mobilité réduite, on en profitera pour faire des bordures en granit.

Mme TAHERI propose alors de changer l'intitulé, puisque les bordures ne sont donc pas toutes en granit : « remplacement des bordures dégradées par de nouvelles bordures ».

6. Lettre de M. Antonio Hodgers, conseiller d'état : Plan directeur communal (PDCoM) et Plan directeur des chemins pour piétons (PDCCP) de Collex-Bossy

Le Secrétaire donne la lecture d'une lettre de M. Antonio Hodgers, conseiller d'état. La lettre est reproduite ci-dessous.

Concerne : Plan directeur communal et plan directeur des chemins pour piétons de Collex-Bossy

Monsieur le Maire,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de la version d'octobre 2023 du projet de plan directeur communal (PDCoM) et du projet de plan directeur des chemins pour piétons (PDCCP) de Collex-Bossy, établis par les bureaux urbanité(s), ECOSCAN SA et RR&A.

Je tiens avant tout à saluer le travail accompli pour l'élaboration de cet instrument très utile pour accompagner et orienter les dynamiques territoriales de la commune. Celui-ci permettra d'établir un dialogue constructif entre les différents partenaires autour des projets d'aménagement futurs.

Après avoir examiné les documents, l'office de l'urbanisme (OU) constate qu'ils répondent aux directives cantonales et qu'ils sont globalement conformes au plan directeur cantonal 2030 en vigueur, adopté par le Grand Conseil le 10 avril 2019. Conformément à l'alinéa 7 de l'article 10 LaLAT, vous avez l'accord du

département du territoire (DT) pour soumettre ce projet de PDCom au Conseil municipal pour adoption par voie de résolution.

Toutefois, afin de préciser la position du DT, concernant le volet du PDCom stratégie de densification de la zone 5, je vous informe que pour tout PDCom qui n'identifie pas un périmètre de densification accrue en zone 5, l'éventuel accord d'une dérogation est prescrit par l'art. 59 al. 4bis LCI. Il est rappelé en outre que les conditions et/ou critères inscrits dans la stratégie zone 5 constituent des recommandations qui orientent et fixent des contreparties. Les termes tels qu'interdiction, obligation ou impératif n'ont aucune force obligatoire.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Antonio Hodgers

Mme NOLL demande comment interpréter le courrier de M. Hodgers. Est-ce que cela veut dire que la commune va potentiellement être obligée de densifier ces zones ?

M. MUÑOZ indique qu'il y a l'obligation de proposer des méthodes de densification de la zone villa. Aujourd'hui, la loi sur l'aménagement du territoire à Genève veut limiter les déclassements de zone agricoles, car, dans tous les cantons suisses, la valeur du sol fait que l'on décline que lorsqu'on a une densification accrue. Le canton a délégué aux communes la responsabilité de préciser les lignes directrices d'une densification de la zone 5. Le message du Canton est que, insuffisamment densifiées, les parcelles déjà déclassées pourraient être un motif de préavis négatif du Canton par rapport à une autorisation de construire. Cela va dans le sens de la politique du Canton.

Il remercie l'assemblée pour le travail sur ce PDCom achevé.

7. Résolution 1/2024 relative à la révision du Plan directeur communal (PDCom) et du Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) de Collex-Bossy

Le Président soumet l'ensemble du texte de la résolution telle que lue par le Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 10 conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas).

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

**R É S O L U T I O N
1/2024**

Résolution relative à la révision du Plan directeur communal (PDCom) et du Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) de Collex-Bossy

Vu que les communes ont un délai de trois ans - jusqu'à 2024 - pour réexaminer leur planification directrice dès l'approbation d'un nouveau plan directeur cantonal (PDCn)

Vu que la commune de Collex-Bossy n'avait pas de plan directeur des chemins pour piétons (PDCP)

Vu le projet de révision du plan directeur communal de Collex-Bossy,

Vu la consultation publique intervenue du 30 mai au 30 juin 2023,

Vu les observations reçues,

Vu le courrier du département du territoire du 20 décembre 2023, informant la commune qu'il accepte ce projet de plan,

conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987,

conformément à l'art. 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D É C I D E

Par 9 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,

1. D'adopter le Plan directeur communal (PDCom) et le Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) de Collex-Bossy
2. D'inviter le maire à transmettre ce Plan directeur communal et le Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) de Collex-Bossy au Conseil d'Etat en vue de son approbation

Le Président Frédéric Betto

8. Propositions individuelles et questions**8.1. Panneaux de localité retournés**

(Intervention de Mme Dorothea NOLL)

Mme NOLL a remarqué que certains panneaux de localité ont été retournés à Collex-Bossy en soutien au mouvement agricole qui a lieu en France et ailleurs. Elle demande si c'est un souhait de la commune de retourner ces panneaux ou si cela a été fait par d'autres personnes. Collex-Bossy étant une commune rurale, elle trouve bien d'affirmer le soutien de la commune au mouvement et de retourner les panneaux qui ne le sont pas encore.

M. MUÑOZ explique que la commune n'a pas donné d'instructions à ce sujet, mais ne s'y est pas opposée non plus.

Mme NOLL indique qu'en France, le soutien vient aussi des municipalités qui ont donné l'ordre.

M. CHAHLAOUI indique que la commune, à titre personnel, ne va pas les retourner, mais lorsque l'on ne s'oppose pas, on n'est pas contre. La commune est une commune agricole et donc sensible aux enjeux actuels.

* * *

La séance est levée à 20h05 pour donner la parole au public. Pour rappel, les interventions du public ne sont pas consignées dans le procès-verbal. Les questions doivent être d'intérêt général, la teneur des propos doit être respectueuse et la séance de questions est limitée à une durée de trente minutes.

Le président du Conseil municipal :
Frédéric Betto

Le secrétaire du Conseil municipal :
Tiziano Verardi

La procès-verbaliste :
Laetitia Vigneron